

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30 par audioconférence conformément au décret 1113-2020 du gouvernement du Québec daté du 28 octobre 2020.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-12-244 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

- 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Règlement 108.4 modifiant les annexes A, D et E du règlement 108 relatif à la circulation
 - 5.1.1. Adoption du règlement 108.4
 - 5.2. Règlement 120 concernant les chiens, les chenils et autres animaux domestiques
 - 5.2.1. Avis de motion
 - 5.2.2. Présentation du projet de règlement 120
 - 5.3. Règlement RMU-2019-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de réviser certaines annexes du chapitre 3 relatif aux animaux
 - 5.3.1. Avis de motion
 - 5.3.2. Présentation du projet de règlement RMU-2019-02
 - 5.4. Autorisation de signature d'une convention avec la Société protectrice des animaux (SPA) pour le recensement et l'émission des licences pour chien
 - 5.5. Dépôt de la liste des contrats octroyés depuis l'entrée en vigueur du règlement 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – novembre 2020
 - 6.2. Autorisation de signer une entente pour le changement de centre de réponse 9-1-1 et service incendie
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Modification de la résolution 20-11-227 concernant la répartition des dépenses pour la construction du sentier de la Famille et l'aménagement du parc du Vieux Presbytère
 - 7.2. Achat de pompes pour les postes de pompage SP-2 et SP-3
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Autorisation pour la délivrance d'un permis de démolition et de construction d'une nouvelle résidence pour la propriété située au 381, route 138
 - 8.2. Autorisation pour la délivrance d'un permis de construction d'une piscine creusée et d'un trottoir périmétrique sur la propriété située au 249, rue des Bouleaux
 - 8.3. Règlement 104.28 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés
 - 8.3.1. Consultation écrite
 - 8.3.2. Adoption du règlement numéro 104.28
 - 8.4. Règlement 104.32 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra/a-9
 - 8.4.1. Consultation écrite
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de novembre 2020
 - 10.2. Autorisation de paiement –1^{er} versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021

- 10.3. Autorisation de paiement – 3^e versement à l'entreprise Alain M & M Itée pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher
- 10.4. Adoption du budget 2021 et des quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 10.5. Autorisation de paiement – Rochette Excavation inc. pour les travaux de réfection d'un ponceau et de sections de fossé
- 10.6. Emprunt au Fonds de roulement pour le camion du Service de sécurité incendie
- 10.7. Autorisation de paiement – 19^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions déposées par écrit seront traitées à la dernière période de questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

20-12-245 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

20-12-246 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **RÈGLEMENT 108.4 MODIFIANT LES ANNEXES A, D ET E DU RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION**

5.1.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 108.4**

20-12-247 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier des dispositions du règlement 108 relatif à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter ce règlement visant à assurer la sécurité des résidents de la ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 en vue de l'adoption du présent règlement et qu'il a été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites de vitesse sur certaines rues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires manquants ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 108.4 modifiant les annexes A, D et E du règlement 108 relatif à la circulation.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Neuville.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec et à la cour municipale de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **RÈGLEMENT 120 CONCERNANT LES CHIENS, LES CHENILS ET AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES**

5.2.1 **AVIS DE MOTION**

20-12-248 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant les chiens, les chenils et autres animaux domestiques et abrogeant le règlement no 109 sera présenté lors de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 120

Le projet de règlement 120 concernant les chiens, les chenils et autres animaux domestiques fait l'objet d'une présentation par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller.

5.3 RÈGLEMENT RMU-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE RÉVISER CERTAINES ANNEXES DU CHAPITRE 3 RELATIF AUX ANIMAUX

5.3.1 AVIS DE MOTION

20-12-249 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement modifiant le règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de réviser certaines annexes du chapitre 3 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2019-02

Le projet de règlement RMU-2019-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de réviser certaines annexes du chapitre 3 relatif aux animaux fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LE RECENSEMENT ET L'ÉMISSION DES LICENCES POUR CHIEN

20-12-250 **CONSIDÉRANT QUE** la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec a comme mission de promouvoir le respect et la protection des animaux conformément aux valeurs de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA assure déjà la gestion des animaux domestiques pour la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA agit conformément avec les lois et règlements en vigueur de la ville et de la province de Québec ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville retienne les services de la SPA de Québec pour le recensement des chiens dans la municipalité, l'émission des licences pour chiens sur le territoire ainsi que de la perception des sommes relatives à ces licences ou au renouvellement de celles-ci.

QUE madame Lisa Kennedy, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer la convention concernant le recensement et l'émission des licences pour chien.

QUE la trésorière et greffière adjointe soit autorisée à verser à la SPA de Québec les sommes prévues dans la convention selon les tarifs établis et prévus au poste budgétaire 02 29300 451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 114 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE

20-12-251 **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats octroyés concernant l'application du règlement 114 depuis son entrée en vigueur le 18 novembre 2019, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la « *Loi sur les cités et villes* »;

Nom du fournisseur	Description du contrat	Montant incluant les taxes	No résolution
Rochette Excavation	Déneigement des stationnements municipaux	26 875.41 \$	19-11-294
Bédard Guilbault inc.	Contrat d'audit des états financiers pour les années 2019-2020-2021	48 709.16 \$	19-11-304
Dalton Ford	Achat d'un camion pour le Service de la sécurité incendie	55 029.91 \$	20-03-69
Les Ateliers Ublo	Étude de faisabilité visant la transformation du stationnement de la bibliothèque et du Vieux Presbytère	40 624.70 \$	20-06-145
Rochette Excavation	Travaux de réfection d'un ponceau et de sections de fossés	40 624.70 \$	20-09-185
Rochette Excavation	Construction sentier de la Famille et aménagement du parc du Vieux Presbytère	99 999.51 \$	20-11-227
Maçonnerie Gaétan Fontaine	Corridor scolaire	26 482.19 \$	Contrat octroyé par directrice générale en vertu du règl. 116

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – NOVEMBRE 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de novembre 2020.

6.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE POUR LE CHANGEMENT DE CENTRE DE RÉPONSE 9-1-1 ET SERVICE INCENDIE

20-12-252 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Neuville utilise actuellement les services de la centrale 9-1-1 de la Ville de Lévis et que le contrat de service entre les deux villes est échu ;

CONSIDÉRANT que le logiciel ICO Incendie, utilisé par la Ville de Neuville et la majorité des services incendie du territoire n'est pas compatible avec celui de la centrale de Lévis, rendant difficile l'utilisation efficace de cet outil ;

CONSIDÉRANT que le Centre de réponse 9-1-1 de la Ville de Lévis n'a pas établi de solution pouvant rendre l'application de ICO Incendie utilisable en mode bidirectionnel ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf, après analyse des différentes possibilités, recommande aux membres du conseil de la MRC de changer régionalement de Centre de réponse 9-1-1 et service incendie afin d'améliorer les communications et pouvoir utiliser le logiciel ICO Incendie de façon efficace ;

CONSIDÉRANT que les directeurs incendie de la MRC de Portneuf ont été consultés sur le sujet dans le cadre d'une rencontre de La Mutuelle tenue le 4 novembre 2020 et qu'ils appuient la recommandation du comité de sécurité incendie de migrer vers les services du Groupe CLR à titre de fournisseur de services de réponse 9-1-1 et incendie ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été saisi de la recommandation du comité de sécurité incendie lors de leur séance de travail du 11 novembre 2020, et que tous étaient en accord avec l'orientation proposée ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire doivent signer localement une entente liant leur municipalité et une centrale 9-1-1 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Ville de Neuville avise la Ville de Lévis du non-renouvellement de son entente de service de centrale 9-1-1 ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant, à signer une entente de service avec le Centre de réponse 9-1-1 et service incendie du Groupe Communication Le Rocher (CLR) ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville mandate le directeur du Service de la sécurité incendie pour établir les protocoles d'intervention à transmettre à la nouvelle centrale d'appels.

QUE cette résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf ainsi qu'au Centre de service client 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-11-227 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION DU SENTIER DE LA FAMILLE ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VIEUX PRESBYTÈRE**

20-12-253 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du sentier de la Famille et l'aménagement du parc du Vieux Presbytère par la résolution 20-11-227 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation des sommes pour acquitter le paiement du contrat ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la provenance des fonds de la somme résiduelle de 69 398.91 \$ pour le paiement du contrat initialement planifiée aux revenus non prévus de l'année en cours ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la somme résiduelle de 69 398.91 \$ soit incluse au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 **ACHAT DE POMPES POUR LES POSTES DE POMPAGE SP-2 ET SP-3**

20-12-254 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a prévu un plan de remplacement des pompes d'égout pour les postes de pompage d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une proposition au montant de 43 038.82 \$ (taxes incluses) de Xylem pour le remplacement d'une pompe Flyght de 45 hp existante par une neuve au poste SP-3 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une proposition au montant de 8 319.97 \$ (taxes incluses) de Xylem pour le remplacement d'une pompe Flyght de 3 hp existante par une neuve au poste SP-2 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe pour le service d'égout neuve Flyght de 45 hp auprès de Xylem au coût de 43 038.82 \$ (taxes incluses), tel que soumis dans leur proposition pour le poste SP-3.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe pour le service d'égout neuve Flyght de 3 hp auprès de Xylem au coût de 8 319.97 \$ (taxes incluses), tel que soumis dans leur proposition pour le poste SP-2.

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 41500 521 et financée à même le surplus affecté au règlement 38 poste budgétaire numéro 55 99211 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 381 ROUTE 138

20-12-255

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 381 route 138 (lot 3 834 743, zone Rb-4) désirent procéder à la démolition de la résidence actuelle et à la reconstruction d'une résidence de 3 chambres à coucher située dans la bande de protection de bas de talus de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 10 novembre par M. Charles Légaré-Bilodeau ing., de la firme Aqua Ingenium ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de surveiller les endroits qui commencent à se dévégétaliser, car ceux-ci peuvent représenter des secteurs fragilisés davantage susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain superficiels et de végétaliser si possible avec des espèces indigènes, les endroits qui seraient dévégétalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis pour les travaux de démolition de la résidence actuelle et à la reconstruction d'une résidence de 3 chambres à coucher située dans la bande de protection de bas de talus de 10 mètres au 381 route 138 (lot 3 834 743).

QUE ce conseil exige qu'un suivi des travaux soit fait et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux.

QUE ce conseil exige que la végétalisation du talus soit obligatoire tel que mentionné par l'ingénieur et inscrit au permis de construction qui sera octroyé pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE ET D'UN TROTTOIR PÉRIMÉTRIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 249 RUE DES BOULEAUX**

20-12-256 **CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que la construction d'une piscine creusée est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres au sommet du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 249 rue des Bouleaux (lot 5 450 695, zone Ra-14) désirent installer une piscine creusée et un trottoir périmétrique dans la bande de protection du talus de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 8 octobre 2020 par M. Gilles Larouche ingénieur, pour les travaux de construction d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau fini de la surface du terrain sur le dessus du talus à l'endroit de la piscine ne devra pas être rehaussé de plus de 0.5 mètre par rapport au niveau actuel de la surface du terrain existant;

CONSIDÉRANT QUE la surface du terrain autour de la piscine projetée devra être profilée de façon à ce qu'aucune accumulation d'eau ne se produise à la surface du terrain. De plus, aucun drain ne devra être acheminé jusque dans le talus pour y déverser ses eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2020, a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis pour la construction d'une piscine creusée située au 249 rue des Bouleaux (lot 5 450 695, zone Ra-14) dans la bande de protection d'un talus.

QUE ce conseil exige qu'un suivi des travaux soit fait et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TYPES D'ENSEIGNES OU MODES D'AFFICHAGE PROHIBÉS

8.3.1 CONSULTATION ÉCRITE

La Ville de Neuville a donné la possibilité à la population de se prononcer par écrit sur le projet de règlement 104.28 par un avis public. Aucune question n'a été déposée selon les conditions prévues à l'avis relativement au projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.28

20-12-257 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 le 7 octobre 2019 par la résolution 19-10-276 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 104.28 a été adopté à la séance du 7 octobre 2019 par la résolution 19-10-277 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a donné la possibilité aux citoyens de se prononcer de façon écrite avant l'adoption finale du règlement numéro 104.28 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 104.28 a été adopté lors de la séance du conseil le 2 novembre 2020 par la résolution 20-11-229 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.28 modifiant le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions concernant les types d'enseignes ou modes d'affichage prohibés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 RÈGLEMENT 104.32 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE RA/A-9

8.4.1 CONSULTATION ÉCRITE

La Ville de Neuville a donné la possibilité à la population de se prononcer par écrit sur le projet de règlement 104.32 par la publication de l'annonce de la démarche de participation publique et le dépôt du calendrier des étapes. Des questions ont été déposées relativement au règlement 104.32.

Compte tenu de la situation actuelle de la pandémie, il y a lieu de poursuivre le processus de consultation écrite jusqu'au 21 décembre 2020. Un avis public sera affiché en ce sens.

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Aucun point à l'ordre du jour.

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

20-12-258 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020, au montant de 599 442.82 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 599 442.82 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 10^e jour du mois de décembre de l'an 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 1^{ER} VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021

20-12-259 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour le mois de décembre s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de premier versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE ALAIN M & M LTÉE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MARAIS-LÉON-PROVANCHER

20-12-260 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher au montant de 608 215.45 \$ (taxes incluses) le 16 juin 2020 par la résolution 20-06-42 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis les recommandations de paiement numéro 3 pour l'entreprise Alain M&M Ltée d'une somme de 157 268.73 (taxes incluses) incluant la retenue de 10 % prévue au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations sont conformes à l'avancement des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement de la facture au montant de 157 268.73 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Alain M & M Ltée, comme recommandé par la firme d'architecture Patriarche.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08030 722 « *Pavillon d'accueil Marais-Léon-Provancher* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DES QUOTES-PARTS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

20-12-261 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quotes-parts pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'élevant à 14 889 399 \$ destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 soit adopté ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 333 337.95 \$ représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles et l'enfouissement, la collecte, le transport et le tri des matières recyclables et des Écocentres, le PGMR, ainsi que des matières organiques.

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 45 882.51 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour le service de vidanges des boues de fosse septique.

QUE cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D’UN PONCEAU ET DE SECTIONS DE FOSSÉ

20-12-262 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a octroyé un contrat pour des travaux de réfection d’un ponceau sur le chemin Lomer et de certaines sections de fossé sur la route Gravel par la résolution 20-09-185 ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Rochette Excavation a transmis la facture 128457 au montant de 48 937.30 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 128457 au montant de 48 937.30 \$ (taxes incluses).

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire numéro 02 32000 625 « Programme d’entretien des chemins », financée par la subvention de 18 000 \$ du programme d’aide à la voirie locale.

QUE l’excédent soit puisé à même le Fonds carrières/sablières.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.6 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE CAMION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-12-263 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le budget pour l’année financière 2020 le 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoyait l’achat d’un camion pour le service de sécurité incendie et les équipements pour un montant estimé de 69 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des immobilisations mentionnées ci-dessus est financé à même le Fonds de roulement tel que planifié lors de l’élaboration du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives à l’achat du camion et de ses équipements totalisent une somme de 56 465 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à financer le montant de 56 465 \$ à même le Fonds de roulement.

QUE ledit emprunt de 56 465 \$ soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l’année 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.7 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 19^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

20-12-264 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 19 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 163 244.45 \$ (taxes incluses) incluant la libération partielle de la retenue restante ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement au montant de 163 244.45 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., comme recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal doit tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 1113-2020 reconduisant l'état d'urgence sanitaire décrété par l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par audioconférence entre les personnes présentes, la population pouvait acheminer leurs questions par écrit avant la tenue de la séance.

Les questions reçues ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Monsieur le maire résume les questions qui portaient sur la limite de vitesse autorisée sur certains tronçons routiers que le règlement 108.4 relatif à la circulation tendra à répondre ainsi que sur le futur sentier de la Famille aménagé entre le Vieux Presbytère et la rue Léon-Beaudry.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 47 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière